

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages/

Palais Royal, le

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1<sup>er</sup> Juin 1943 :

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la VIENNE le Site de Jean-Moulin commune de Béruges.

Délimitation du site :

- Limites Ouest des parcelles 70. 69. 61. 60.
- Limite Sud des parcelles 84 et 83 depuis l'angle Nord-Ouest de la parcelle 60 jusqu'au chemin vicinal ordinaire 2.
- Limite Nord des parcelles 84. & 83.
- Limite Nord de la parcelle 89 de l'angle Sud-Est de la parcelle 84 à l'angle Nord-Est de la parcelle 82.
- Limite Est des parcelles 82 & 80.
- Limite Nord de la parcelle 77 de l'angle Sud-Est de la parcelle 80 à l'angle Nord Est et Sud de la parcelle 92.
- Limite Est et Sud de la parcelle 77.
- Limite Sud des parcelles 65. 66. 70.

Parcelles cadastrales visées :

Section C : 60 à 70. 77 à 78. 80 à 84.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
Département pour les archives de la préfec-  
ture, au Maire de la commune de BERUGES et aux proprié-  
taires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la  
liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 13 SEPT-1945

Par délégation :  
le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS